



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille VINGT SIX, le jeudi 15 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, M. ROCHER Dominique, Mme SABACA Emmanuelle, Mme DELFOUR Isabelle, M. BIBENS Sylvain, M. DELAIRE Claude, Mme MASIN Claudie, Mme FLEURY Aurore, M. BOUDOT Vincent, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme CHASSAGNE Annie, Mme PARET Aurélie conseillers municipaux.

Absentes :

Absente excusée : Mme PARET Aurélie

Exclus :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18 HEURES 30

PROCÈS VERBAL DU 17/12/2025

Le procès-verbal est approuvé avec 15 voix pour

DÉLIBÉRATION 2026_01_01
AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'admission en non-valeur de créances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'admission en non-valeur de créances.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_01_02
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES

Monsieur le Maire présente une liste de créances éteintes pour les admettre en non-valeur.

Il s'agit de la liste 7018001231 pour un montant de 3 827,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_01_03
DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Vu le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision Modificative suivante du budget de l'exercice 2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615231	25 000,00		
D F 011 6168	13 845,15		
D F 014 7392221	1 379,00		
D F 023 023 (ordre)		105 727,93	
D F 68 681	15 746,41		
D I 041 21538 OPFI (ordre)	10 288,50		
D I 23 2313 13		105 727,93	
R F 731 73111		66 911,00	
R F 75 752	4 479,33		
R F 76 7621	12 650,00		
R F 76 764	24,30		
R I 021 021 OPFI (ordre)		105 727,93	
R I 041 238 OPFI (ordre)	10 288,50		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 288,50	55 970,56
	Réductions	105 727,93	105 727,93
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	38 816,93
Solde Réductions	38 816,93
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits susmentionnés sur l'exercice 2025

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_01_04
FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

- le-dit poste est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2026

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_01_05
ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE

Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution de l'association « image et culture en lussacais », le Président, Monsieur Daniel PEYRAT a remis au nom de l'association un chèque de 5856,30 euros à la commune de Lussac.

Il demande que cette somme soit distribué en faveur de la culture et des arts impliquant des enfants.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser un chèque de 5856,30 euros de l'association « image et culture en lussacais » et remercie l'association et son Président Monsieur Daniel PEYRAT pour ce don.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_01_06
VENTE DU TERRAIN LOT N°2 LIEU-DIT LAGRANGE

Monsieur le Maire explique que le prix du lot n°2 de la parcelle AR 768 située lieu-dit Lagrange avait été fixé à 30000 euros lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal.

Un acheteur propose d'acheter ce terrain pour un montant de 27500 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre le lot n°2 de la parcelle AR 768 située lieu-dit Lagrange pour un montant de 27500 euros.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TOUR DE TABLE

Mme FORESTIER :

- *Goûter de l'école* : Dominique ROCHER a fait le Père Noël, tout s'est très bien passé. Les enfants étaient ravis.
- *Repas des séniors* : Très bien passé et toute le monde était très content. Mr GATINEL a trouvé le service trop rapide.
- *11/02/26* : Après-midi récréative.
- *Départ en retraite de Véronique et Patrick* : on doit les contacter pour faire un pot commun.

Mr VERBRUGGHE :

- La commission association s'est réuni le 14/01/26 pour finaliser le nouveau dossier de demande de subvention. Ils seront envoyés prochainement.
- Pas de nouvelle de l'école de danse.

Mr BOUDOT :

- Les cloches et l'horloge ne fonctionnent plus.

Mme FLEURY :

- *22/01/2026* : Repas avec les exposants du marché hebdomadaire à partir de 12h30.

Mme PARET :

- *25/01/26* : Loto du Comité des Fêtes.

Mme SABACA :

- Toujours le problème des poubelles sur le bord de la route.

Mme MASIN :

- La poubelle de la poste a disparu.

Mr ROCHER :

- Distribution des prix des vitrines de Noël fait ce jour avec Mme FLEURY.
- Une réunion prévue pour le départ en retraite de Véronique et Patrick.

Mr LAGARDE :

- Rendez-vous de chantier de l'église ce matin. Cela avance et normalement les travaux devraient se finir début Février 2026.
- L'appartement du Dr NASSER va bientôt être reloué et nous avons commencé les travaux ce matin. La nouvelle locataire rentrera quand les travaux seront finis.
- Une estimation thermique a été faite pour savoir si la chaudière serait en capacité de chauffer également le nouveau Dojo.
- La mairie va être raccordée à la fibre.

Mr MESSAHEL :

- Palissage des chemins ruraux en cours avec élagage et broyage des branches.
- Ligne jaune rue de Lincent faite ce matin.
- Renforcement des rives Chéreau, Barrat, Giraudon est en cours de finition.

Mr GATINEL :

- *22/01/26* : AG VINZIK à 18h00.
- Publication Facebook de la remise des prix et du repas des aînés.
- Publication Facebook du clip du Département sur le collège « Lucie AUBRAC ».
- *22/01/26* : Rendez-vous à l'office de Tourisme pour présenter le projet Terra Aventura en tenant compte du territoire de chasse.
- *14/01/26* : Réunion Rouge de Rouge. Il a été procédé à la distribution des panneaux aux diverses communes. Celui de Lussac est « le Lavoir de Tenot ».
- *15/01/26* : signature des ventes des chemins et parcelles communales et dans 15 jours la vente avec Mr MILLY.
- *PLUI* : réunion en cours et pas finalisé.
- *13/01/26* : Participation à la réunion du Territoire Éducatif Rural du collège. Dispositif mis en place pour 2 collèges de Gironde, Lussac et Soulac, qui donnent droit à des subventions pour les collèges et écoles du territoire éducatif.
- *Place* : En attente de l'avant-projet de Mme FLOCK.
- Obsèques de Mr POINTET demain à 10h30.
- AG des Rouleurs de Barriques, date à venir.
- La gendarmerie a été victime de TAG ainsi qu'un abri de bus. Le bâtiment appartient à la CDC.